

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 1^{er} juillet 2015

Délibération n° 2015 - 01/07/2015 - 11

Concessions de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- VU l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 20 voix pour, 4 abstentions :

les trois nouvelles concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service (NAS) :

- **1 NAS sur le site Espé de Mâcon,**
- **1 NAS dans le bâtiment Droit Lettres, campus de Dijon,**
- **1 NAS pour les installations sportives et la salle Multiplex, campus de Dijon, rattachée à l'UFR STAPS.**

Dijon, le 2 juillet 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement